

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise POMMEREUL DEMENAGEMENTS (ZI rue Gay Lussac 35170 BRUZ – 02.99.33.74.02 – contact@pommereul-demenagements.fr), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, 5 rue de la Victoire, afin de procéder à un déménagement, le 24 mai 2024 et le 10 juin 2024,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** - Afin de procéder à un déménagement, l'entreprise POMMEREUL DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public devant l'immeuble situé au 5 rue de la Victoire, le 24 mai 2024 et le 10 juin 2024.

**ARTICLE 2** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, cette intervention étant placée sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 4** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise POMMEREUL DEMENAGEMENTS

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 14/05/2024,

Le Maire,

Michel LEROYER

